

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DANIEL BEAUPERTHUY À BASSE-TERRE ET MODIFIANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AUX INTERSECTIONS DES RUES LOUIS MONNERVILLE – ALLÉE LA JACINTHE - DES CITRONNIERS ET IMMEUBLE CASSE SAINT-HYACINTHE, SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter tous dangers à la circulation routière, surtout à l'approche de l'Établissement Scolaire du Pensionnat de BOUILLON, la signalisation sera modifiée aux intersections des rues Louis MONNERVILLE / Daniel BEAUPERTHUY et Allée la JACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY et des CITRONNIERS / Daniel BEAUPERTHUY, Immeuble Casse SAINT-HYACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY, sises sur le territoire de la Ville de Basse-Terre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules et instaure une signalisation aux intersections des rues Louis MONNERVILLE / Daniel BEAUPERTHUY et Allée la JACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY et des CITRONNIERS / Daniel BEAUPERTHUY, Immeuble Casse SAINT-HYACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY, sises sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, comme suit :

- Un « **STOP** » et « **UN PASSAGE PIÉTON** » implantés à l'angle de l'Allée JACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY
- Un « **STOP** » et « **UN PASSAGE PIÉTON** » implantés à la rue JACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY
- Un « **STOP** » et « **UN PASSAGE PIÉTON** » implantés au niveau de l'Immeuble CASSE Bâtiment 1 à SAINT-HYACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY
- Un « **STOP** » et « **UN PASSAGE PIÉTON** » implantés à l'intersection de la rue Louis MONNERVILLE/BEAUPERTHUY
- Un « **STOP** » Allée des CITRONNIERS / Daniel BEAUPERTHUY
- Une **Voie de CIRCULATION** accès École Pensionnat de BOUILLON avec limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Daniel BEAUPERTHUY
- Une **Voie** accès centre-ville avec limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Daniel BEAUPERTHUY
- Un « **RALENTISSEUR** » avec « **PASSAGE PIÉTON** » à la rue Daniel BEAUPERTHUY avant l'entrée de l'École Pensionnat de BOUILLON

- Un « **STOP** » à la sortie du parking de l'Ecole Pensionnat de Bouillon à la rue Daniel BEAUPERTHUY
- Zone de circulation côté droit à la rue Daniel BEAUPERTHUY pour les enfants scolarisés à l'École Pensionnat de BOUILLON
- 1 Ralentisseur avec « **PASSAGE PIÉTON** » à la rue Daniel BEAUPERTHUY après l'intersection JACINTHE / Daniel BEAUPERTHUY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 FEV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu


De sa notification, le 23 FEV. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 23 FEV. 2024

Fait à Basse-Terre, le 23 FEV. 2024

P/le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal,
 Délégué à la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal,
 Délégué à la Sécurité Publique,

 Jean-François ISSA